

# Avis de décès

En cas de décès d'un de vos collaborateurs, les ayants droit (survivants) perçoivent, en fonction du règlement ou plan de prévoyance, une rente et/ou un capital-décès.

## 1 Données sur le contrat et sur votre collaborateur décédé

Nom de l'employeur/la fondation

Numéro de contrat

Numéro AVS de votre collaborateur

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Etat civil

célibataire  marié  divorcé  veuf  partenariat enregistré  
 partenariat dissous

Date de naissance

Date du décès

Cause du décès

Accident  
 Maladie

**La personne décédée était-elle en incapacité de travail avant son décès?**

Non |  Oui

## Délai

Veillez déclarer le cas de décès du collaborateur dans les meilleurs délais.



### Est inapte au travail ...

... quelqu'un qui, pour des raisons médicales, ne peut plus poursuivre pendant une période définie son activité qu'il a exercée jusqu'à ce qu'il tombe malade. La capacité de travail se rapporte donc toujours à l'activité actuelle.

## 2

### Données relatives aux survivants

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Numéro de  
téléphone

Rapport avec  
la personne décédée

## 3

### Remarques

Remarques

Lieu, date

Signature

## 4

### Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu votre déclaration, nous contacterons les survivants et nous nous occuperons des démarches à suivre.

Veuillez nous envoyer le formulaire dûment complété et signé par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA  
Service de prestations Vie collective  
Case postale  
8085 Zurich  
claimslife.slka@zurich.ch

### Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le service de prestations Vie collective (téléphone +41 44 629 08 85) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 pour répondre à vos questions.